

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 mars 2011 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale de La Réole au 1^{er} avril 2011

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND et Jean-Christophe LE DUIGOU, Commissaires

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 mars 2011, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la Régie municipale de La Réole pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2011. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par la Régie municipale de La Réole

La Régie municipale de La Réole propose une hausse de 0,0046 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

En l'absence de la présentation, par la Régie municipale de La Réole, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie municipale de La Réole entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} avril 2011.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une hausse de 0,0046 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

Malgré la prolongation des dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2011, il est demandé à la Régie de tout mettre en œuvre pour entrer au plus tôt dans le cadre défini par le décret du 18 décembre 2009.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par la Régie municipale de La Réole.

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1^{er} avril 2011 par la Régie municipale de La Réole (hors TVA)

TARIFICATION DU GAZ AU 1 avril 2011						
Tarif	Consommations Annuelles en kWh	Prime fixe annuel en Euro	La Réole, Gironde, Morizes		Fontet	
			Prix du kWh en Euro hiver (nov. à mars)	Prix du kWh en Euro été (avril à oct.)	Prix du kWh en Euro hiver (nov. à mars)	Prix du kWh en Euro été (avril à oct.)
Tranche 1	0 à 1 000	27,83	0,07239	0,07239	0,07239	0,07239
Tranche 2	1 001 à 6 000	39,58	0,06108	0,06108	0,06108	0,06108
Tranche 3	6 001 à 30 000	137,21	0,04705	0,04705	0,04705	0,04705
Tranche 4	30 001 à 150 000	205,31	0,04482	0,04482	0,04482	0,04482
B2S Base	150 001 à 1 000 000	920,64	0,04425	0,03893	0,04425	0,03893
B2S Gros Consommateur	1 000 001 à 5 000 000	2 886,58	0,04307	0,03775	0,04307	0,03775